

Conseil d'administration du 13 décembre 2019

**Délibération n° 7**  
**relative aux redevances d'occupation domaniale**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;  
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;  
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 25 novembre 2017 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du Président et en avoir délibéré :

**Article 1 : Tarifs applicables aux jours et heures d'ouverture au public**

Le Président de l'EHESS est autorisé à appliquer les tarifs suivants, à titre de redevance, en contrepartie des autorisations d'occupation du domaine public qu'il consent à des tiers dans les immeubles situés au 54 et au 105 boulevard Raspail.

Ces tarifs sont applicables aux jours et heures d'ouverture au public tels que définis dans la convention de gestion du site pour le 54 Bd Raspail ou par l'Ecole au 105 Bd Raspail.

Bureaux	Surfaces en m <sup>2</sup>	Tarif HT en euros par journée	
		Partenaires scientifiques et institutionnels de l'EHESS*	Autres tiers
<b>105 boulevard Raspail</b>			
Amphithéâtre François Furet (250 places)	165	1 387,24	2774,47
Salle 1 (19 places)	40	169,11	338,22
Salle 2 (27 places)	40	221,61	443,22
Salle 3 (19 places)	26	195,96	331,92
Salle 4 (19 places)	40	169,11	338,22
Salle 5 (19 places)	31	167,08	334,17
Salle 6 (16 places)	30	144,36	288,72
Salle 7 (50 places)	62	326,56	653,12
Salle 8 (50 places)	75	329,49	658,97
Salle 9 (19 places)	29	166,64	333,27
Salle 10 (19 places)	20	164,61	329,22
Salle 11 (19 places)	35	167,99	335,97

Salle 13 (50 places)	86	986,96	773,92
<b>54 boulevard Raspail</b>			
A/BS1_28 (40 places)	100	204,15	408,29 €
B/BS1_05 (20 places)	50	189,58	379,15 €
A04_47 (20 places)	25	182,79	365,57 €
A05_51 (20 places)	25	182,79	365,57 €
Ensemble cafétéria / salon / terrasse		824	1 648
Salle de restaurant		824	1 648
Hall		2 575	5 650

\* A l'exception des mises à disposition consenties, au 54 Bd Raspail, à un signataire de la convention de gestion de ce site (FMSH, EPHE) ou aux partenaires scientifiques ou institutionnels des signataires, qui sont effectuées à titre gracieux en raison d'un principe de réciprocité.

Le tarif pour une journée est applicable pour toute mise à disposition d'une durée supérieure à 5 heures. Pour une durée inférieure à 5 heures, il sera appliqué un tarif à la demi-journée, correspondant à la moitié du tarif à la journée.

## **Article 2 : Tarifs applicables aux locations de bureaux**

Le Président de l'EHESS est autorisé à appliquer les tarifs suivants, à titre de redevance, en contrepartie des autorisations d'occupation du domaine public qu'il consent à des tiers dans les locaux cités ci-après.

Bureaux	Tarif HT par an* et par m <sup>2</sup>	
	Partenaires scientifiques et institutionnels de l'EHESS	Autres tiers
Tous bureaux dans les immeubles de 54 et 105 boulevard Raspail	140 €	280 €
Tous bureaux de la Veille Charité	80 €	160 €
Entrepôt d'Aubervilliers	90 €	180 €
Tous bureaux et salles de tri – + coût des ml de rayonnage	40 €	80 €

\* Pour une durée de mise à disposition inférieure à l'année, le prix sera calculé au prorata du nombre de mois d'occupation (tout mois entamé étant dû).

## **Article 3 : Majorations de tarif applicables en dehors des heures d'ouverture au public**

Dans le cas où l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour des jours ou heures auxquels les locaux concernés ne sont pas ouverts au public, les tarifs mentionnés à l'article 1 sont majorés du montant des coûts directement supplémentaires générés par l'ouverture exceptionnelle (gardiennage / supervision maintenance notamment).

## **Article 4 : Tarification de prestations associées**

Dans le cas où le tiers bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public sollicite une prestation nécessitant l'activation d'un marché de prestation de service de

l'EHESS (nettoyage, par exemple), le coût correspondant lui est refacturé dans son intégralité.

**Article 5 : Tarification des prestations effectuées par la Direction de l'image et de l'audiovisuel**

Dans le cas où le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public souhaite que l'EHESS réalise des captations d'images, les tarifs applicables sont les suivants :

Description de la prestation	1h de tournage	½ journée de tournage	1 journée de tournage
	Tarif en euros HT	Tarif en euros HT	Tarif en euros HT
Forfait : tournage avec une caméra en plan fixe + habillage - titrage / post-production	400	600	900
Forfait : tournage avec deux caméras + habillage - titrage / post-production	650	850	1 100
Forfait : tournage avec deux caméras + habillage - titrage / post-production avec montage des slides	750	1 050	1 300

**Article 6 :** La présente délibération abroge et remplace la délibération du conseil d'administration n° 6 du 13 octobre 2017.

**Article 7 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président de l'EHESS

Christophe PROCHASSON

Membres en exercice : 40  
Membres présents : 24  
Membres représentés : 6  
Nombre de membres absents ou d'excusés : 10